



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

*Arrêté établissant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de Picardie.*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.923-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les article L.122-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-888 du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;

Vu l'avis favorable des membres du Conseil maritime de façade Manche est – mer du Nord à la suite de la consultation électronique effectuée du 24 avril au 23 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Picardie a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 octobre au 22 novembre 2015 et que celle-ci n'a pas donné lieu à des observations ;

Considérant les échanges lors des différentes réunions de concertation sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Picardie ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Picardie, figurant en annexe, est arrêté.

Article 2 : Un bilan de la mise en œuvre du schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Picardie interviendra au plus tard à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du schéma est déposé à la préfecture de la Somme ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la Sous-Préfecture d'Abbeville. Ce document est également consultable sur les sites internet de la préfecture de la Somme et de la direction interrégionale de la mer Manche est – mer du Nord.

Article 4 : Le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 NOV. 2015

La Préfète de région

Nicole KLEIN